

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PÊCHE

Département : LA RÉUNION (974)  
Forêt Domaniale et départemento-domaniale de  
HAUTS-SOUS-LE-VENT

Direction Générale  
de la Forêt et des Affaires Rurales

Contenance : 8 211,00 ha

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

Révision d'Aménagement Forestier  
(2004-2018)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 1985, réglant l'aménagement de la forêt domaniale et départemento-domaniale de HAUTS-SOUS-LE-VENT (La Réunion) pour la période 1983-1992,
- VU la délibération en date du 03 mai 2006 du Conseil Général de La Réunion,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTÉ -

*Article 1<sup>er</sup>* : La forêt domaniale, départemento-domaniale, départementale et régionale des Hauts sous le Vent (La Réunion), d'une contenance de 8 211 ha, est composée d'un étagement de végétation de 170 à 2 898 m d'altitude, comprenant à la fois des formations végétales primaires (74%), des forêts cultivées en tamarin des Hauts et en cryptoméria (20%), des fourrés d'espèces exotiques envahissantes (5%) et des pâturages (1%).

Fortement multifonctionnelle, elle est affectée à la protection des sols contre l'érosion, à la production durable de tamarin des Hauts, à la conservation des milieux et des espèces indigènes et à l'accueil du public.

*Article 2* : Elle est divisée comme suit :

- 1<sup>ère</sup> série de protection des sols et des milieux et de production (2 505,00 ha),

- 2<sup>ème</sup> série d'intérêt écologique général (4 847,00 ha),
- 3<sup>ème</sup> série d'intérêt écologique particulier (830,00 ha),
- 4<sup>ème</sup> série hors cadre (29,00 ha).

**Article 3 :** La 1<sup>ère</sup> série est composée de tamarinaie cultivée traitée principalement en futaie régulière (46%), de plantations de cryptoméria traitées en futaie régulière (19%), de tamarinaie naturelle (14%), de fourrés d'acacia (17%) et de forêt tropicale humide de montagne (3%). Elle est affectée à la protection des sols et des milieux, à la production de bois d'oeuvre de tamarin et de cryptoméria et à l'accueil du public.

Pendant une durée de 15 ans (2004-2018) :

- 108,00 ha seront exploités et régénérés par parquets en tamarin des Hauts dans la tamarinaie naturelle, à l'intérieur d'un groupe de 270 ha,
- 53,00 ha seront exploités dans les peuplements à cryptoméria et acacia et régénérés en tamarin des Hauts ou en forêt hétérogène de bois de couleurs des Hauts, à l'intérieur d'un groupe de 87,00 ha,
- 1 515,00 ha feront l'objet de travaux sylvicoles d'entretien et d'amélioration,
- 418,00 ha de peuplements à acacia feront l'objet d'opérations de restauration écologique par enrichissement en essences indigènes,
- 47,00 ha ne feront l'objet que d'opérations ponctuelles de restauration écologique.

Par ailleurs :

- l'ensemble des espèces indigènes autres que le tamarin des Hauts sera maintenu lors des exploitations,
- deux routes forestières seront réalisées à Palmiste et Grande Terre sur un total de 3 200 ml en fonction des besoins liés à l'exploitation forestière,
- la route forestière des cryptomérias fera l'objet d'un schéma directeur pour l'installation d'équipements d'accueil du public.

**Article 4 :** La 2<sup>ème</sup> série est composée de fourrés éricoïdes (78%), de tamarinaie naturelle sur planèze (11%) et de végétation de remparts (9%) Elle est affectée principalement à la conservation et à la restauration des écosystèmes de haute altitude

Pendant une durée de 15 ans (2004-2018) :

- elle fera l'objet d'opérations de lutte contre l'Ajonc d'Europe dans un objectif de restauration écologique,
- un schéma de lutte contre l'incendie sera défini et mis en place sur la planèze

**Article 5 :** La 3<sup>ème</sup> série est composée de forêt tropicale humide de montagne (98%) et de tamarinaie naturelle (2%). Elle est affectée à la conservation de ces écosystèmes primaires et comprend la réserve biologique intégrale des Hauts de Bois de Nèfles (179,00 ha).

Pendant une durée de 15 ans (2004-2018) :

- des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de restauration écologique seront réalisées,
- la réserve biologique intégrale de Bois de Nèfles fera l'objet d'un plan de gestion. Celle-ci est susceptible d'être agrandie de 75,00 ha et transformée en réserve biologique dirigée,
- deux nouvelles réserves biologiques sont en projet sur Palmiste et Grande Terre pour un total d'environ 140,00 ha,

**Article 6 :** La 4<sup>ème</sup> série est composée de pâturages (68%) et de fourrés à acacia (32%) installés sur deux lanières de terrain isolées dans un environnement agricole. Cette série ne présente plus aucun intérêt forestier et pourra faire l'objet d'échanges fonciers

**Article 7 :** Pour l'ensemble de la forêt :

- des échanges et des acquisitions foncières seront recherchés pour améliorer le découpage et la continuité de la forêt,
- les procédures juridiques adéquates seront mises en œuvre pour faire cesser le pâturage bovin divagant.

**Article 8 :** Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08 JAN 2007  
Pour le Ministre et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Forêt et du Bois



Jacques ANDRIEU